

COMMUNE



DE CRAVANT

Le **VINGT TROIS AVRIL DEUX MIL DIX à 20h30**, le Conseil Municipal convoqué le **12 avril 2010** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire.

Conseillers en exercice : 15		Absents : 2		Procuration : 0	
<u>Maire</u> :	Jean-Pierre FRANCK				
<u>Adjoint</u>s :	Marie THEUREL, Guy IMBAUT et Fabien MONCOMBLE				
<u>Conseillères</u> :	Michèle BARY, Michelyne DELAGE, Renée LATERRERE, Ghislaine ROUILLÉ				
<u>Conseillers</u> :	Nordine BOUCHROU, Frédéric DELACROIX, Yves FOURNEL, Denis NOGUERO Frédéric NORMAND, Paul SEGUIN et Arnaud VILLECOURT				
<u>Absents excusés</u> :	Ghislaine ROUILLÉ et Frédéric NORMAND				
<u>Secrétaire</u> :	Marie THEUREL				

====<<<>>>====

Paul SEGUIN rappelle que les associations subventionnées par la commune doivent fournir chaque année le bilan comptable et le compte-rendu de leurs activités justifiant de l'emploi de la subvention. Le Maire confirme qu'il s'assurera que ces éléments soient portés à la connaissance du Conseil lors du prochain vote du budget.

*Le procès verbal et les délibérations de la séance du 19 mars 2010 sont **APPROUVÉS** à l'unanimité*

====<<<>>>====

1°) ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 254

(Nordine BOUCHROU, intéressé à l'affaire, quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Le Maire rappelle que la commission Environnement - Urbanisme a souhaité que la commune se porte acquéreuse de la parcelle AA 254 afin de réhabiliter un îlot insalubre et de créer un espace paysager au carrefour des ruelles.

Le Maire propose au Conseil d'autoriser l'acquisition de cette parcelle au prix de 60 000 €, prix inférieur à l'estimation des Domaines qui est de 72 000 €, assorti d'une marge de négociation de plus ou moins 15 %, soit dans l'hypothèse minimale 61 200 €.

Il précise, par ailleurs, avoir pris des contacts avec le groupe DOMANYS qui est très intéressé par une opération d'urbanisme de plus grande ampleur qui concernerait les propriétés de Monsieur COUSSEDIERE et de Madame BERAUD.

Dans cette hypothèse, la commune deviendrait partenaire de l'opération et céderait à DOMANYS le bien acquis auprès de Monsieur BOUCHROU.

Paul SEGUIN note que l'éventualité de céder le bien à DOMANYS est un élément nouveau, jusqu'alors jamais évoqué.

Denis NOGUERO fait part de ses réticences de voir le Groupe DOMANYS s'immiscer dans ce dossier et préférerait que la commune soit seule et unique porteuse du projet.

Renée LATERRERE souhaite connaître le degré d'intérêt de DOMANYS.

Le Maire rappelle le précédent de la réhabilitation des logements NIEZ / BOULANGER de la rue d'Orléans par l'OPAC où la commune est déchargée de la gestion de ce parc locatif.

Paul SEGUIN souhaite connaître le coût des travaux ; le Maire lui répond que la réhabilitation est estimée à 150 000 €. La partie communale sera, comme lors des précédents projets, intégralement compensée par l'encaissement des loyers.

Denis NOGUERO interroge le Maire sur la future affectation de la grange pour laquelle rien n'est arrêté.

Yves FOURNEL s'inquiète des difficultés d'accès au logement si la commune réalise un espace paysager.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 contre,
DECIDE d'acquiescer la parcelle AA 254 au prix de 60 000 €,
AUTORISE le Maire à comparaître et signer l'acte devant notaire,
CHARGE le Maire d'obtenir les subventions,
DELEGUE au Maire toutes compétences pour les opérations de transaction et de régularisation.**

2°) ADSL : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET CONCERNANT L'IMPLANTATION DU SOUS-REPARTITEUR

(Retour de Nordine BOUCHROU)

Le Maire rappelle le projet porté par le Conseil Général visant à desservir l'ensemble du territoire en haut débit.

La phase d'études réalisée par les bureaux CATALISE et YNET a permis de retenir la parcelle communale cadastrée AA 48 comme lieu d'implantation de la technique NRA ZO (Nœuds de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre) qui comprendra la pose d'une armoire technique et la réalisation d'infrastructures souterraines.

Ces travaux, réalisés à proximité immédiate du sous répartiteur téléphonique France Telecom déjà existant, permettront de desservir les habitants de Cravant et de Cheully, (82 habitations au total).

Paul SEGUIN rappelle que la vente de la parcelle entraînera la création d'une servitude pour l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE l'avant-projet sommaire réalisé par les bureaux CATALISE et YNET,
AUTORISE les travaux de réalisation du NRAZO sur la parcelle communale AA 48,
CHARGE le Maire de signer les différents documents qui lui seront présentés dans cette affaire.**

3°) TRAVAUX SUR LE LAVOIR DE CHEULLY

Le Maire rappelle le projet de restauration du lavoir de Cheully, dit lavoir « d'en bas », financé à hauteur de 80%.

Il précise rester dans l'attente du devis de l'entreprise BOIVIN qui remet en cause les prescriptions édictées par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

La commune a déjà reçu la participation de quelques généreux donateurs du village qui souhaitent contribuer à la bonne fin de ce projet ; d'autres dons devraient arriver prochainement.

Michèle BARY annonce la création d'une association sur le hameau qui se chargera de récolter les dons. Elle précise, par ailleurs, avoir reçu la participation de Messieurs BERTHELOT et GAROCHE que le Conseil remercie vivement.

4°) TRAVAUX DE RESTAURATION DES RUELLES

Le Maire rappelle le projet de modernisation du revêtement des ruelles unanimement porté par la commission Environnement - Urbanisme.

Il porte à la connaissance du Conseil le devis de l'entreprise BOUJEAT et précise que cette opération pourrait recevoir l'aide du Conseil Général, au titre de l'opération « 200 villages ».

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à retenir l'entreprise BOUJEAT,
CHARGE le Maire de demander la subvention au Conseil Général au titre de l'opération « 200 villages ».***

5°) POINT SUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

Le Maire précise avoir rencontré début avril la Directrice du SIERA et un représentant de la DDAF afin de réactualiser le projet d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.

A cette occasion, il leur a rappelé l'opportunité de concilier ces travaux avec le projet de renforcement du réseau d'eau potable afin d'optimiser au mieux les coûts d'ouverture des tranchées.

Guy IMBAUT demande si les travaux de la rue du Port peuvent être entrepris indépendamment de ceux de la rue du Faubourg Saint Nicolas.

Le Maire lui répond que ces travaux pourraient être réalisés mais qu'un projet d'ensemble permettrait à la commune de réaliser des économies substantielles.

6°) BEFFROI : ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Par arrêté en date du 2 avril, le Directeur Régional des Affaires Culturelles a émis un avis favorable au permis de construire déposé par Madame FACQ le 3 février ; l'arrêté définitif portant accord sur le permis a été signé le 14 avril.

En conséquence, les entreprises retenues suite à la consultation opérée début janvier ont été invitées à venir visiter l'édifice et à remettre leur offre pour le 12 mai à 12 h.

Le chantier devrait démarrer au 1^{er} juillet et se finir, en tenant compte des congés estivaux, fin novembre au plus tard.

Par ailleurs, la commune devrait recevoir, sous quinzaine, l'avis d'attribution de la DRAC soit 30% de la dépense totale.

Le Maire précise, enfin, que le dossier de demande de mécénat populaire a été envoyé à la Fondation du Patrimoine. Cette opération devrait permettre à la commune de récolter les dons des personnes soucieuses de contribuer à la sauvegarde de ce monument.

7°) AMENAGEMENT DES CARRIERES DE PALOTTE : RECOURS A UN AVOCAT

Le Maire rappelle le projet porté par le Centre Régional d'Intérêt Culturel et Sportif concernant le développement d'un Pôle d'attractivité touristique axé sur les activités sportives et culturelles sur le site des anciennes carrières de Palotte, contribuant à l'attractivité et au développement économique du territoire.

La bonne fin de ce projet se heurte au refus du Président du Club d'ULM d'autoriser l'utilisation d'un terrain situé lieu-dit « Haut de Bréviande », propriété du Département, pour toutes autres activités que celles de son association.

Ce terrain a été mis à la disposition du club d'ULM par bail emphytéotique signé en 1993 pour une durée de 99 ans.

Le Maire propose de confier ce dossier à un avocat, sous réserve que l'intégralité des frais générés soit pris en charge par la compagnie d'assurances.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à retenir un avocat,
CHARGE le Maire de demander la prise en charge des frais et honoraires générés par cette procédure à
GROUPAMA.***

8°) ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Le Maire rappelle que deux logements communaux sont actuellement vacants :

- | | |
|---|-----------------|
| - 1 rue des Ecosais (Halle) | : loyer : 445 € |
| - 4 ter ruelle de l'Eglise (Famillistère) | : loyer : 361 € |

Suite aux publications qui ont été faites dans l'Yonne Républicaine, le secrétariat a reçu quelques candidatures téléphoniques qui n'ont pas abouti.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Commission Logements à procéder à leur attribution, sur présentation des candidatures offrant les meilleures garanties.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
DONNE le pouvoir à la Commission Logement d'attribuer les logements communaux vacants.***

9°) RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ

Contrat Avenir :

Le contrat de l'agent employé au service technique arrivera à expiration le 8 juillet prochain. Cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat d'une durée totale de cinq années (+ de 50 ans)

A chaque date anniversaire du contrat, le Conseil doit se prononcer sur sa reconduction.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat à compter du 9 juillet pour une période d'un an.***

10°) RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi :

Le contrat de l'agent employé à la Bibliothèque arrivera à expiration le 1^{er} juillet prochain. Cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat ne pouvant excéder deux années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire son contrat pour sa dernière année contractuelle.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.***

11°) ASSOCIATION VAIROCHANA (YOGA) : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création sur la commune d'une nouvelle association, dénommée VAIROCHANA, dont l'objectif est l'initiation et la pratique du Yoga.

Son Président sollicite la mise à disposition de la salle de motricité du groupe scolaire, utilisée une fois par la section danse du FSE, dont le revêtement est particulièrement adapté pour un démarrage de l'activité à la rentrée de septembre 2010, le jeudi soir.

Il s'engage, par ailleurs, à respecter cette salle dévolue d'ordinaire aux activités de l'Ecole, à la rendre propre et à prendre les dispositions nécessaires en matières d'assurance.

Yves FOURNEL rappelle que l'avis consultatif du Conseil d'Ecole doit être recueilli.

Marie THEUREL demande si l'acquisition de tapis pourrait permettre à l'association d'exercer son activité dans une autre salle communale.

Le Président de l'Association, présent dans le public, précise que cette salle offre le maximum d'avantages en terme de souplesse du revêtement et d'éclairage ; il reste, néanmoins, à l'écoute des propositions qui pourront lui être faites.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de recueillir l'avis du Conseil d'Ecole et CHARGE le Maire de se rapprocher des enseignantes afin de statuer sur cette demande.

12°) DROIT DE PREEMPTION

Le Maire signale qu'il est en possession de la déclaration d'aliéner pour la parcelle AA 370 appartenant à Monsieur PICHON et dresse un bref historique de ce dossier :

- le 28 février 2003, le Conseil Municipal avait décidé de reporter sa décision quant à l'acquisition de cette parcelle proposée à 15 245 €.
- en 2006 et 2007, le Conseil Municipal avait renouvelé son souhait d'acheter ce terrain
- à l'occasion du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, il a été rappelé l'opportunité pour la commune d'acquérir ce terrain
- lors de la séance du 10 juillet 2009, le Conseil Municipal a souhaité qu'une offre de prix contradictoire soit émise.

Les membres de la commission Environnement - Urbanisme réunis le 5 mars s'étaient prononcés majoritairement pour son acquisition.

3 possibilités s'offrent à la commune :

- ne pas exercer son droit de préemption,
- préempter au prix demandé par le vendeur,
- préempter à un prix inférieur.

Vu l'importance du prix au m² (presque 50 €, alors que le terrain de la Cabane à Goutte est valorisé à 13 € le m²), le Maire précise avoir demandé au Service des Domaines d'estimer la valeur de cette parcelle de 532 m².

Pour information, Maître ODIN l'a estimé à 16 000 €, soit 30 € / m².

En conséquence, tenant compte du délai de deux mois prévu pour notifier la décision, il propose de délibérer lors du prochain Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reporter sa décision à la prochaine séance du Conseil Municipal afin de tenir compte des éléments du Service des Domaines.

13°) AFFAIRES DIVERSES

- AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE :

Le Maire fait état de sa demande de rendez-vous avec le Préfet afin de répondre favorablement à la demande de la Sté 100 LIMITES qui souhaite aménager sa zone de stockage et développer son activité.

Des dispositions trop contraignantes au regard du risque inondation pourraient contraindre l'entreprise à délocaliser son activité.

Arnaud VILECOURT s'inquiète du risque de voir cette entreprise délocaliser son activité faute d'accord.

- EPICERIE :

Le Maire rappelle au Conseil que la gérante actuelle du magasin VIVAL mettra fin à son activité le 30 avril prochain.

Deux candidatures sont actuellement à l'étude pour la reprise du fond de commerce lui appartenant.

Paul SEGUIN note que la commune risque de ne pas récupérer l'intégralité de ses arriérés de loyers et se demande si la commune doit continuer à subventionner un commerce insuffisamment fréquenté.

14°) TOUR DE TABLE

- * Nordine BOUCHROU :
 - rapporte le souhait d'une équipe de football à 11 qui souhaite s'établir sur Cravant en créant une association ou en se rattachant à une entité existante.
 - Le Maire lui demande d'obtenir davantage de renseignements pour s'assurer de la pérennité de ce projet.
- * Arnaud VILLECOURT :
 - demande que le ravalement de la façade du Syndicat d'Initiatives soit étudié.
 - rappelle le concert organisé par l'ADEPACRA le dimanche 25 avril à l'Eglise.
- * Yves FOURNEL :
 - rappelle que les feux de jardin sont interdits par le Règlement Sanitaire Départemental ; il demande au Maire de prendre un arrêté municipal rappelant ces dispositions.
 - demande où en est le chantier d'insertion porté par la CCECY.
 - s'inquiète de l'état du revêtement de l'espace propre de la Tour Moquée : la pose de gravillons avait été décidée.
- * Frédéric DELACROIX :
 - signale que les travaux d'aménagement de la plage sont commencés.
- * Fabien MONCOMBLE :
 - signale que le CPI est intervenu le 22 avril à la demande du SDIS pour sortir une vache du Canal du Nivernais.
- * Michelyne DELAGE :
 - souhaite que la commune procède aux travaux de réfection du cimetière de Chevilly et rappelle qu'il avait été envisagé la plantation d'arbres à proximité.
- * Renée LATERRERE :
 - invite le Conseil Municipal à se rendre au vernissage organisé les 8 et 9 mai par différents artistes
 - souhaite savoir quand seront implantés les jeux sur la plateforme du terrain d'évolution : Frédéric DELACROIX doit voir le Secrétaire Général de la CCECY pour valider les modalités d'implantation.
 - propose de mettre une horloge sur la façade de la Mairie.
- * Denis NOGUERO :
 - souhaite savoir quand seront implantés les bancs autour de la Fontaine.
 - fait part des remerciements de la fleuriste pour l'arrêté municipal pris pour interdire la vente de muguet le 1^{er} mai à moins de 100 mètres de son commerce.
 - s'inquiète de l'incivilité des touristes qui ne respectent pas les prescriptions du code de la route à l'intérieur du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le Maire

Le secrétaire de séance